



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/070

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,  
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,  
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,  
Vu la demande en date du 246 Janvier 2025 formulée par Monsieur Alexandre BUISSON, 30 Rue de la Fraternité 63300 THIERS, pétitionnaire, relative à un déménagement à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce déménagement, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public à hauteur du n° 30 Rue de la Fraternité le Samedi 01 Février 2025 de 07h00 à 21h00.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra installer la signalisation réglementaire et défrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5 :** Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Alexandre BUISSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 24 Janvier 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

Le maire adjoint délégué à la sécurité, Monsieur Sylvain HERMAN, a été nommé par décret du 24 janvier 2025, au terme d'un avis de recours gracieux déposé par Monsieur le Maire de la Ville de Thiers, Monsieur François Mitterrand, auquel il a été opposé par la Direction Départementale de la Sécurité publique du Puy-de-Dôme, au motif que l'acte administratif contesté n'a pas été pris dans les délais légaux et qu'il est contraire à l'intérêt public.

Le décret précise que le maire adjoint délégué à la sécurité, Monsieur Sylvain HERMAN, sera nommé à la place de Monsieur le Maire de la Ville de Thiers.

Le décret précise que le maire adjoint délégué à la sécurité, Monsieur Sylvain HERMAN, sera nommé à la place de Monsieur le Maire de la Ville de Thiers.

Le décret précise que le maire adjoint délégué à la sécurité, Monsieur Sylvain HERMAN, sera nommé à la place de Monsieur le Maire de la Ville de Thiers.

Le décret précise que le maire adjoint délégué à la sécurité, Monsieur Sylvain HERMAN, sera nommé à la place de Monsieur le Maire de la Ville de Thiers.

Le décret précise que le maire adjoint délégué à la sécurité, Monsieur Sylvain HERMAN, sera nommé à la place de Monsieur le Maire de la Ville de Thiers.